



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 06/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

REVALO FRANCE BENNES

4 avenue Laurent Cely
92600 Asnières-Sur-Seine

Références : E/25-*1763*
Code AIOT : 0100285871

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10 juillet 2025 dans l'établissement REVALO FRANCE BENNES implanté Route de Villemeneux 77170 Brie-Comte-Robert. L'inspection a été annoncée le 17 juin 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors de son arrivée sur le site, l'inspection des installations classées a constaté que l'accès à l'établissement était entièrement ouvert et accessible au public en raison d'un portail détérioré et non fonctionnel. Par ailleurs aucun personnel ne se trouvait sur le site lors de l'inspection. Le voisinage immédiat a précisé à l'inspection que le site était régulièrement fonctionnel durant 5 à 6 jours par semaine.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REVALO FRANCE BENNES
- Route de Villemeneux 77170 Brie-Comte-Robert

- Code AIOT : 0100285871
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'inspection des installations classées a réalisé le 06 février 2025, conjointement avec la police municipale de Brie-Comte-Robert et la brigade intercommunale environnementale de la Communauté de Communes l'Orée de la Brie, une inspection des parcelles cadastrées n° 0452 et 0453 sur la commune de Brie-Comte-Robert.

Les parcelles cadastrées n° 0452 et 0453 sont classées en zone naturelle (N) du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 06 février 2021 par le conseil municipal de la commune de Brie-Comte-Robert. En raison d'un milieu naturel sensible et de l'intérêt écologique, notamment par la présence du cours d'eau « La Rigaude » qui jouxte les parcelles, l'occupation du sol n'autorise pas les activités industrielles ou relevant des installations classées pour la protection de l'environnement sur les zones N du PLU.

L'inspection réalisée, le 10 juillet 2025, avait pour objectif de procéder au récolelement de l'arrêté préfectoral n° 2025/DRIEAT/UD77/042 du 17 avril 2025 portant mise en demeure, suspension d'activité et mesures conservatoires d'évacuation des déchets à l'encontre de la société REVALO FRANCE BENNES.

Contexte de l'inspection :

- Récolelement
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Montant sanction
1	Situation administrative des activités	Code de l'environnement, article L.512-7	Suppression, Astreinte	Astreinte 100 €
2	Gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, articles 9, 11 et 13	Astreinte	Cf. point n° 5
3	Régularisation de la situation administrative des activités	Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 1er	Suppression	/
4	Suspension d'activité	Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 2	Astreinte	250 €
5	Mesures conservatoires	Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 3	Astreinte, Consignation	Astreinte 500 € Consignation 528 160 €

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté, au cours de la visite de récolement effectuée le 10 juillet 2025, que la société REVALO FRANCE BENNES n'avait pas satisfait aux exigences de l'arrêté préfectoral n° 2025/DRIEAT/UD77/042 du 17 avril 2025 portant mise en demeure, suspension d'activité et mesures conservatoires d'évacuation des déchets.

L'inspection des installations classées a constaté que les quantités de déchets entreposés en mélange sur le site ont augmenté dans une proportion telle, que la société entrepose désormais certains déchets à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement et que l'activité relève désormais du régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation de la situation administrative des activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L.512-7

Prescription contrôlée :

I. - Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.

[...]

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté un entreposage de déchets en mélanges. Ces déchets étaient entreposés sur un sol non étanche et dans bennes détériorées. Les amas étaient composés de déchets de natures différentes : terres, gravats, plastiques, végétaux, papiers, cartons, déchets issus des travaux du bâtiment, déchets contenant des substances dangereuses. La surface totale destinée à l'entreposage des déchets tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site a été mesurée à 3 200 m².

Les déchets en mélange, entreposés à même le sol à l'intérieur du site, pouvaient atteindre une hauteur supérieure à 6 mètres. Leur volume minoré a ainsi été évalué à 3 300 m³ (32 m de longueur x 27 m de largeur X 3,5 hauteur moyenne).

Le volume minoré des déchets entreposés à l'intérieur de bennes a été évalué à 510 m³. L'inspection des installations classées a relevé la présence de 30 bennes de déchets.

21 bennes à l'intérieur du site :

- 6 bennes de 20 m³
- 15 bennes 15 m³

9 bennes à l'extérieur du site :

- 2 bennes de 20 m³
- 5 bennes de 25 m³
- 2 bennes de 15 m³

Au regard de la nomenclature des installations classées, cette activité relève désormais du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2716-1 "*Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes*", le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 1 000 m³.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées a également constaté la présence de 4 véhicules, de type camion porteur de benne, entreposés à l'extérieur du site. 2 autres étaient entreposés à l'intérieur du site ainsi que 2 pelles mécaniques.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Suppression

N° 2 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9,

Prescription contrôlée :

Article 9 : que l'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques ;

Article 11 : que tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention ;

Article 13 : que l'admission de déchets radioactifs sur le site est interdite. Tous les déchets de métaux, terres ou autres déchets susceptibles d'émettre des rayonnements ionisants font l'objet d'un contrôle de leur radioactivité, soit avant leur arrivée sur site, soit à leur admission si le site est équipé d'un dispositif de détection.

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté, sur les parcelles cadastrées n° 0452 et 0453 :

- L'absence des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- L'accès au site était libre ;
- L'absence de dispositif de rétentions et des eaux des ruissellements et des eaux d'extinction d'incendie ;
- L'absence de dispositif de contrôle de la radioactivité des déchets susceptibles d'émettre des rayonnements ionisants lors de leur admission sur le site ;
- Les aires d'entreposage des déchets n'étaient pas distinctes et clairement repérées, les déchets étaient entreposés en mélanges ;
- L'absence de tri des déchets en fonction de leur nature et de leur exutoire ;
- L'absence de collecte et de traitement des effluents aqueux issus des eaux de ruissellement susceptible d'être souillés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

N° 3 : Régularisation de la situation administrative des activités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral n° 2025/DRIEAT/UD77/042 du 17/04/2025, article 1er

Prescription contrôlée :

La Société REVALO FRANCE BENNES (SIRET n° 980 491 476 00019) dont le siège social est implanté 4 avenue Laurent Cely à Asnières-sur-Seine (92600) est mise en demeure pour les installations qu'elle exploite route de Villemeneux, parcelles cadastrées n° 0452 et n° 0453, sur la commune de Brie-Comte-Robert, de régulariser la situation administrative des activités de ses installations en cessant ses activités exercées et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-12-1 du Code de l'environnement.

La cessation devra être effective sous un délai de trois mois et l'exploitant fournira dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues à l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement.

Constats :

À la date de rédaction du présent rapport, la société REVALO FRANCE BENNES n'a initié aucune démarche en vue de régulariser la situation administrative, par la notification de la cessation de son activité d'entreposage de déchets et la transmission du dossier prévu à l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement.

De ce fait, la société REVALO FRANCE BENNES n'a pas satisfait à l'article 1^{er} de l'arrêté Préfectoral du 17/04/2025.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Suppression

N° 4 : Suspension d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral n° 2025/DRIEAT/UD77/042 du 17/04/2025, article 2

Prescription contrôlée :

Les activités exercées par la Société REVALO FRANCE BENNES route de Villemeneux, parcelles cadastrées n° 0452 et n° 0453 sur la commune de Brie-Comte-Robert, sont suspendues à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral de mise en demeure et de suspension, jusqu'à la régularisation de la situation administrative mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté que la société REVALO FRANCE BENNES n'avait pas suspendue son activité, qu'au contraire, celle-ci s'était non seulement intensifiée mais que la situation environnementale s'était par ailleurs nettement dégradée.

De ce fait, la société REVALO FRANCE BENNES n'a pas satisfait à l'article 2 de l'arrêté Préfectoral du 17/04/2025.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

N° 5 : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral n° 2025/DRIEAT/UD77/042 du 17/04/2025, article 3
--

Prescription contrôlée :

Dans le cadre de la suspension prévue à l'article 2 du présent arrêté, la Société REVALO FRANCE BENNES est tenue de mettre en œuvre les mesures conservatoires suivantes :

- sous un délai de deux mois, évacuation vers des installations dûment autorisées à les recevoir, de la totalité des déchets présents sur le site ;
- transmission des justificatifs de cette évacuation à l'inspection des installations classées, dans un délai de quinze jours à compter de l'évacuation.

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté que les quantités de déchets entreposés sur le site ont augmenté dans une proportion telle, que la société entrepose désormais certains déchets à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement, sur la voirie en bordure de la route départementale 50.

Aucune des mesures prévues à l'article 3 de l'arrêté Préfectoral du 17/04/2025 n'ont été satisfaites par la société REVALO FRANCE BENNES.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Consignation, Astreinte
--

Planche photographique de l'inspection du 10 juillet 2025 – REVALO FRANCE BENNES

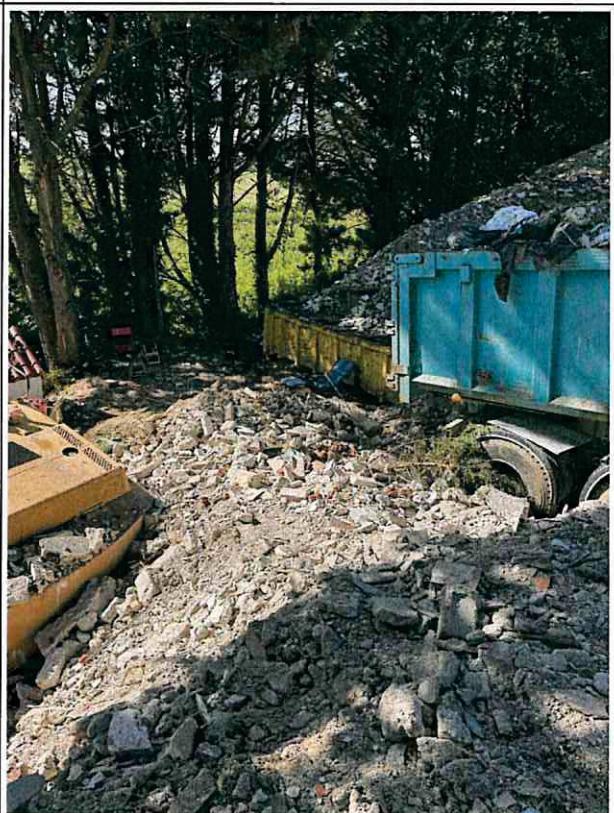
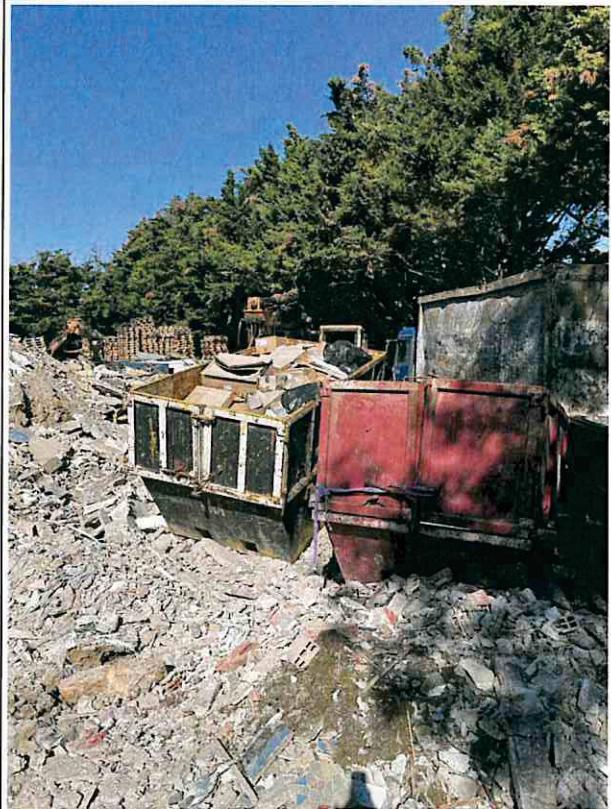
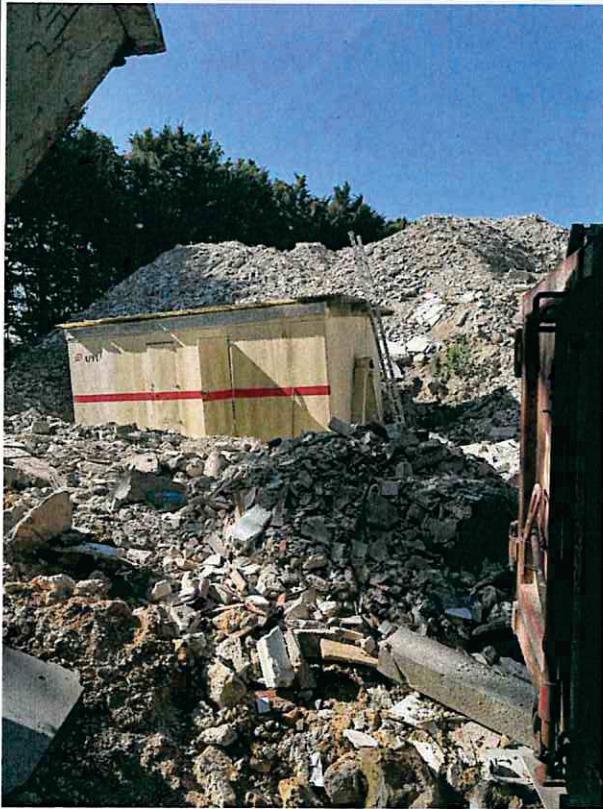


Planche photographique de l'inspection du 10 juillet 2025 – REVALO FRANCE BENNES

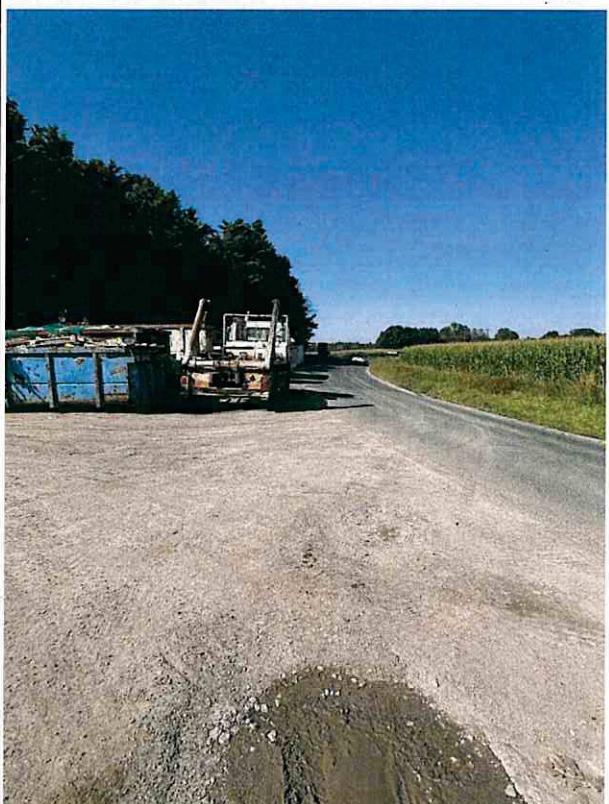
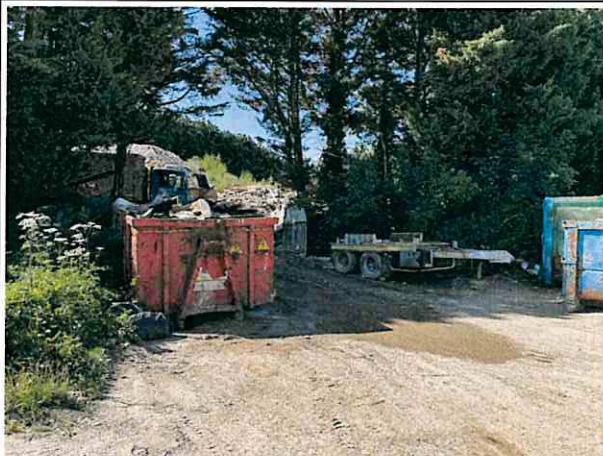


Planche photographique de l'inspection du 10 juillet 2025 – REVALO FRANCE BENNES

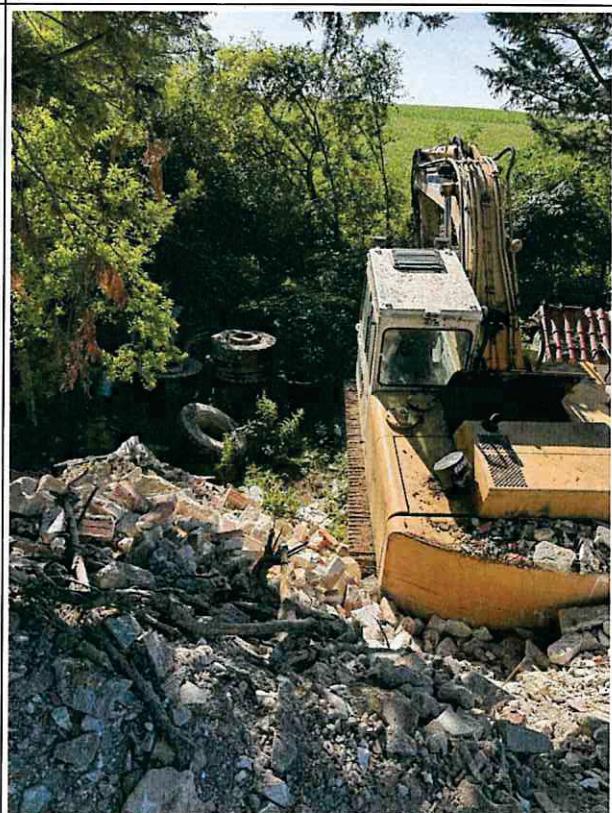
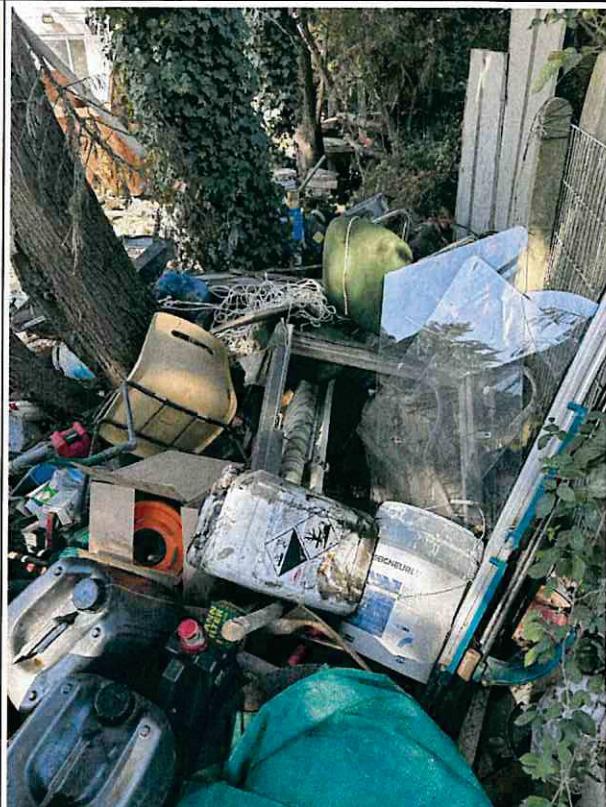


Planche photographique de l'inspection du 10 juillet 2025 – REVALO FRANCE BENNES

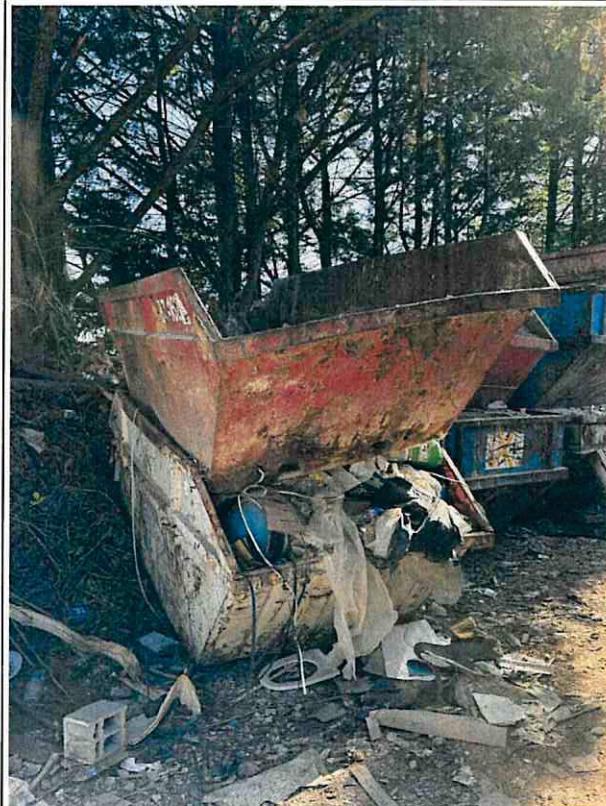
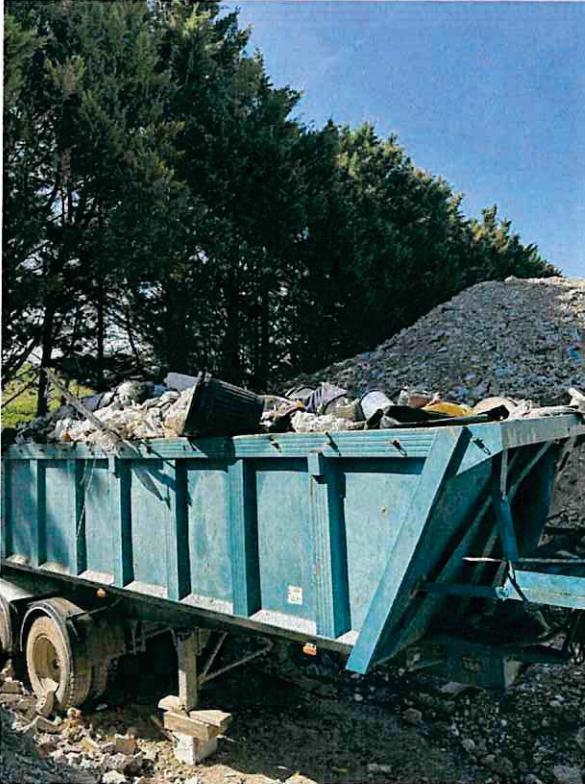


Planche photographique de l'inspection du 10 juillet 2025 – REVALO FRANCE BENNES

